Commune d'ALRANCE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 8/07/2026

Présents : DRULHE Jean-Pierre – ALAUZE Magali – BONNEFOUS Jean-Louis – BRU Corinne – CAPOULADE Sébastien – DOUZIECH Mylène - GAUBERT Anne – TAURINES Dimitri – URIBE Hélène VERDIÉ Bernard.

Procuration : DOYEN Philippe à : DRULHE Jean-Pierre

Ordre du jour :

Délibération concernant la signature de la convention de délégation de Lévézou Communauté de Communes aux communes pour l'entretien de la voirie.

DGFIP courrier d'inscription dans le cadre de la réévaluation foncière des locaux d'habitation, ainsi que la valorisation des éléments de confort

Compte rendu des travaux réalisés dans les différentes commissions à la LCC, présenté par chaque délégué.

Compte rendu du conseil d'école

Approbation du procès-verbal de la séance 05/06/2026, avec 11 voix

Objet : Convention de délégation de LCC aux communes pour l'entretien de la voirie:

La convention organise la délégation par Lévézou Communauté de Communes aux communes membr es de la réalisation des travaux d'entretien courant et de viabilité de la voirie d'intérêt communautaire située sur leur territoire. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'une délégation de gestion.

Prestations concernées :
Entretien des dépendances vertes (fauchage, débroussaillage, élagage)
Entretien des dépendances bleues (fossés, ouvrages hydrauliques)
Entretien courant des chaussées (réparations ponctuelles, bouchage des nids de poule)
Entretien de la signalisation
Viabilité hivernale
Engagements de la Communauté de communes :
Versement aux communes, deux fois par an (juin et décembre), des frais réellement engagés pour l'entretien, au prorata du linéaire de voirie, sur présentation de justificatifs (factures ou attestations du maire).
Engagements des communes :
Réalisation effective des travaux d'entretien et de viabilité sur la totalité du linéaire de voirie communautaire de leur territoire.
Contrôle et suivi :
Contrôle de l'exécution des travaux par la Communauté de communes (visites, vérification des justificatifs).
Durée et résiliation :
Convention valable 3 ans, résiliable à tout moment par préavis de 3 mois sans indemnité.

Gestion des litiges :
Recherche de solution amiable avant tout recours juridictionnel.

<u>Objet : Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort</u>

La Direction générale des Finances publiques a entrepris une opération de mise à jour des éléments de confort essentiels dans le cadre d'une opération de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitations.

Les éléments de conforts essentiels pris en compte dans cette fiabilisation sont :

- le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique,
- la présence d'un système de chauffage ou de climatisation,
- de WC, lavabos, douches ou baignoires.

La mise en place du traitement automatisé permettant la mise à jour des éléments de confort essentiels manquants des locaux d'habitation des catégories 1 à 6 pour la commune .

Une inscription par un courrier de la commune est nécessaire dans ce dispositif lors de la campagne de fiabilisation 2026, avec une taxation dès 2027.

Questions diverses

Compte rendu par chaque délégué des travaux effectués dans les diverses commissions à la LCC

Compte rendu du conseil d'école

Fin de séance 23 heures.